



Rédaction d'un timbre amende

Par **itturec_old**, le 11/12/2007 à 11:21

Est-il vrai que l'on peut contester un PV, si, dans la partie que l'on conserve, a la rubrique: AGENT seulement un numéro apparait, donc, que le procès-verbal ne mentionne pas les qualités et fonction de l'agent verbalisateur, et que ce procès est donc irrégulier.
Merci de vos réponses.

Par **gregoire552**, le 11/12/2007 à 22:28

Bonsoir,

non, votre PV est régulier, le numéro qui apparait devant AGENT est le matricule de l'agent.